



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## VÉLIZY-VILLACOUBLAY

### ARRÊTÉ N° 2024-168

**Objet :** Mesures temporaires relatives à la circulation et au stationnement rue Arago (Entreprise E RTP).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

**VU** l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise E RTP sise 86 rue Voltaire - 93100 Montreuil pour le compte d'ENEDIS sis 199 rue du Parc - 78955 Carrières-sous-Poissy doit réaliser une ouverture de fouille sur chaussée en vue de réparer une boîte de raccordement et un coffret électrique en défaut, il y a lieu de mettre en place des mesures de circulation et de stationnement rue Arago,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Du mardi 16 avril 2024 au mardi 30 avril 2024, l'entreprise E RTP est autorisée à procéder à des travaux de génie civil sur chaussée, au droit du 16 rue Arago.

**Article 2 :** Du mardi 16 avril 2024 au mardi 30 avril 2024, trois places de stationnement seront neutralisées et réservées à l'entreprise E RTP, au droit du 16 rue Arago.

**Article 3 :** Du mardi 16 avril 2024 au mardi 30 avril 2024, la circulation automobile s'effectuera par ½ chaussée, au droit du chantier. La voie restant libre à la circulation devra garantir une largeur de 2.5 mètres minimum, et être sécurisée par un alternat manuel ou un feu tricolore.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

**Article 4 :** Du mardi 16 avril 2024 au mardi 30 avril 2024 le cheminement piétonnier devra être maintenu et sécurisé par une déviation sur le trottoir opposé au chantier, en utilisant les passages piétons existants.

**Article 5 :** Du mardi 16 avril 2024 au mardi 30 avril 2023, la vitesse de circulation sera limitée à 30km/heure au droit du chantier.

**Article 6 :** La signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise ERTP qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** Dès l'achèvement des travaux l'entreprise ERTP sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

**Article 8 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 9 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10 :** Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 28/03/2024

Certifié exécutoire.  
Document affiché  
Du 03/04/2024 au 04/06/2024